

Poitiers C.E.P. Basket-ball
73 rue du Dolmen
86000 Poitiers
correspondant.cep.basket@gmail.com



CHARTRE INTERNE du Poitiers C.E.P. Basket-ball

Application

La présente chartre est applicable à tous les licenciés de Poitiers C.E.P. Basket-ball (CEP) à compter de la date de signature du formulaire de licence.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

La présente chartre est disponible en permanence au Gymnase du Dolmen et chaque entraîneur du club en aura un exemplaire. De plus, elle est également consultable sur le site internet du club :

www.cep-poitiers-basket.fr

Responsabilité

Seuls les membres du Bureau Directeur élus sont habilités à prendre des décisions ou réaliser des actions engageant le club vis-à-vis de personnes membres ou non membres du club. Cependant, les différents responsables de commissions peuvent mettre en place des actions dans le cadre de leurs fonctions. Ces dernières devront toutefois être validées par le Bureau Directeur du club avant d'être mises en place.

IMAGE DU CLUB

Le Poitiers C.E.P. Basket-ball souhaite donner une image positive du club.

Pour cela, il est nécessaire que tous les licenciés représentent dignement le club sur et en dehors du terrain. Ainsi toutes les personnes signant le formulaire de licence au club s'engagent à respecter les règles de vie énoncées dans la présente chartre.

Tout licencié a des droits mais aussi des devoirs vis-à-vis du CEP, qu'il soit entraîneur, joueur, membre du bureau ou officiel..

Tout acte d'un licencié du club allant à l'encontre de la chartre du CEP fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Ces sanctions seront prises par le Bureau directeur.

DROITS ET DEVOIRS

JOUEURS

Pour pouvoir s'entraîner et jouer avec une équipe du club, tout joueur doit être licencié au club et à jour de cotisation au premier match sous peine de se voir refuser au terrain. A ce titre, des facilités de paiement sont possibles.

Le joueur licencié au CEP s'engage à :

- Respecter :
 - l'ensemble des membres du club, du public,
 - son entraîneur,
 - les arbitres, les OTMs et les adversaires,
 - le matériel et les installations du club,
 - les horaires de matchs, des entraînements,
 - les consignes de son entraîneur.

- Participer :
 - à tous les matchs de son équipe (sauf cas exceptionnel et en accord avec son entraîneur),
 - à des manifestations organisées par le club

- Avoir un comportement de sportif :
 - en participant à l'ensemble des entraînements,
 - en prévenant son entraîneur en cas de retard ou d'absence pour un entraînement et pour un match
 - en faisant passer l'intérêt de l'équipe avant son propre intérêt.

ENTRAINEURS

Un entraîneur entre en fonction dès l'acceptation de sa candidature par le bureau directeur après avis du responsable du pôle technique et sportif. Par son engagement, l'entraîneur accepte expressément de se conformer au projet sportif du club et de respecter les directives qui lui seront données par le bureau directeur du club.

Il est rappelé que la mission de l'entraîneur est de dispenser aux joueurs de l'équipe qui lui sont confiés ses connaissances en matière de basket, d'aider les-dits joueurs, individuellement et collectivement à progresser dans la pratique de ce sport, ce dans le respect des objectifs fixés par le projet sportif.

A cette fin il doit :

- faire preuve d'une attitude irréprochable et afficher un comportement exemplaire tant sur les terrains qu'en dehors de ceux-ci,
- être présent aux entraînements et aux matchs de son équipe aux heures fixées par les plannings du club ou les convocations qu'il remet aux joueurs,
- collaborer de manière active avec les dirigeants du club,
- assister aux réunions périodiques auxquelles les dirigeants du club le convoquent.

L'entraîneur est également le garant du respect par les joueurs de son équipe des dispositions reprises dans la présente charte.

L'entraîneur a la responsabilité du matériel mis à sa disposition par le club et du respect des installations par les joueurs dont il a la charge.

L'entraîneur se doit d'être présent aux différentes manifestations organisées par le club. Le cas échéant, il se met à la disposition du club durant ces manifestations pour aider activement à leur bon déroulement.

PARENTS RESPONSABLES D'ÉQUIPE (licenciés ou non)

Dans le cadre du projet de formation de nos jeunes, il est demandé aux parents responsables de nos équipes de :

- se comporter en bon supporter tant envers les supporters adverses, équipes adverses, arbitres ...
- respecter l'ensemble des membres du CEP,
- ne pas intervenir dans la gestion sportive (choix de l'entraîneur,...)
- organiser les déplacements en collaboration avec l'entraîneur
- s'assurer qu'il dispose de toutes les licences et les maillots de l'équipe avant chaque rencontre.
- contribuer ainsi à la bonne image du club.

PARENTS DE JEUNES JOUEURS, il est rappelé :

- l'interdiction de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant, après un match ou un entraînement sans l'autorisation préalable de l'entraîneur,
- l'interdiction de pénétrer sur le terrain pendant le déroulement d'un entraînement ou d'un match,
- de respecter les choix sportifs de l'entraîneur,

En cas de problème, sportif ou extra-sportif, il est vivement conseillé de régler ce problème avec l'entraîneur de votre enfant ou/et avec le bureau directeur du club.

ARBITRES / Officiels Table de Marque (OTM)

Les arbitres et OTM officiant pour le club sont également tenus de respecter la charte du CEP sous peine de se voir sanctionnés au même titre qu'un joueur.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Il est nécessaire dans un club d'avoir des règles afin de faciliter la vie de tous. Ces règles doivent être respectées par tous les licenciés du club. La Charte du CEP a pour but de fixer ces règles, afin que le club puisse se développer en toute harmonie et pour le bien de tous ses membres.

De ce fait, tout acte d'un licencié du club ou d'un parent allant à l'encontre de la charte du CEP pourra :

- Faire l'objet d'une rencontre de médiation avec l'entraîneur, un ou plusieurs membres du bureau afin de mettre à plat une situation contraire aux valeurs du club,
- Faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. En cas de manquement aux règles :
 - sportives sur le terrain : faute technique, comportement, retards, absence : sanction à la charge de l'entraîneur et/ou du bureau directeur.
 - de comportement général portant préjudice à l'image du CEP : sanction à la charge du bureau directeur.

Le Bureau Directeur du club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit et ceci à l'égard de tous les licenciés du club.

PARTICIPER À LA VIE DU CLUB

- venir encourager son enfant et l'équipe selon ses disponibilités
- participer de façon régulière aux transports des enfants

- participer aux évènements organisés par le club (une aide à l'organisation et/ou présence aux évènements)
- ne pas oublier que le soutien et la participation de chacun permettent la continuité de la vie du club, toutes catégories confondues.

APPORTER SA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DU CLUB

- tenir la table de marque
- tenir la buvette
- mettre ses compétences professionnelles au service du club : secrétariat, sponsoring, rédaction d'articles, comptabilité, photographe, ...
- déplacer l'équipe de mon enfant en déplacement au moins 3 fois dans la saison, une fiche pour une déduction d'impôts vous sera remise en fin d'année pour la déclaration fiscale.

RESPECTER LES RÈGLES DE LA VIE DU CLUB

- Prévenir en cas d'absence aux matchs et aux entraînements.
- Respecter les horaires d'entraînements
- Respecter l'éducateur, son travail et ses choix
- S'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser son enfant à la salle
- Respecter avant tout le plaisir de chaque enfant
- Respecter les décisions du bureau directeur du club

ETRE FAIR PLAY

- Se conformer aux règles de jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Être maître de soi en toutes circonstances
- Être exemplaire, généreux, tolérant

Mais également :

- Ne pas oublier que les dirigeants et entraîneurs sont bénévoles et donnent de leur temps et leurs compétences à la vie du club
- Ne pas oublier que les joueurs ont droit à l'erreur ainsi que l'éducateur et l'arbitre
- Ne pas oublier que les parents spectateurs doivent montrer l'exemple à leurs enfants
- Ne pas oublier que tout comportement anti-sportif sanctionné par un arbitre se traduit par une amende.